



1028 Préverenges, le 24 avril 2015

**CONSEIL
COMMUNAL
DE
PREVERENGES**

**DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 23 avril 2015**

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et selon les articles 107ss (LEDP), les électeurs et électrices de la commune de Préverenges sont informés que le Conseil communal, lors de sa séance du 23 avril 2015, a décidé :

2/15 Demande d'un crédit d'étude pour l'élaboration du Plan directeur communal (PDCom)

d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 280'000.- pour l'élaboration du plan directeur communal (PDCom) et d'approuver le mode d'amortissement proposé.

3/15 Adoption d'un règlement sur le subventionnement en faveur de la mobilité douce pour les élèves de la 9^{ème} Harmos jusqu'à la fin de la scolarité post-obligatoire

d'autoriser le subventionnement en faveur de la mobilité douce pour les élèves de la 9^{ème} Harmos jusqu'à la fin de la scolarité post-obligatoire ou de la formation duale et d'accepter le règlement sur le subventionnement en faveur de la mobilité douce pour les élèves de la 9^{ème} Harmos jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire ou de la formation duale (apprentissage), de requérir son approbation auprès du Département des institutions et de la sécurité et d'approuver la proposition de comptabilisation, tel qu'amendé.

Il est précisé que cette décision doit être encore soumise à approbation cantonale et que le référendum ne sera possible qu'après celle-ci et suite à un nouvel affichage.

Les électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au greffe municipal et y déposer, aux conditions des articles 107 ss LEDP, une demande de référendum dans les vingt jours, soit jusqu'au jeudi 14 mai 2015 inclusivement.

En outre, le Conseil communal a :

9/14 adoption d'un nouveau règlement du Conseil communal

adopté le projet de règlement du Conseil communal joint au présent préavis tel qu'amendé et a accepté de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'intérieur

1/15 Mode d'élection et nombre de conseillers municipaux et communaux

fixé le nombre des membres de la Municipalité à 5 personnes pour la législature 2016-2021

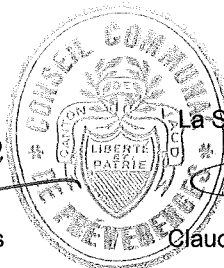
fixé le nombre des membres du Conseil communal à 65 personnes pour la législature 2016-2021

Et enregistré le dépôt du rapport de gestion et des finances 2014 :

Prochaine séance : le 25 juin 2015 à 20 h à l'Aula

Le Président

Antoine Chappuis



La Secrétaire

Claude de Titta